UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

DELIBERATION n° 2022-74

portant sur la réorganisation des services – régularisation organigramme Cabinet

Point inscrit à l'ordre du jour n° 7d

Conseil d'administration du 15 septembre 2022

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
Vu la délibération n°2019-126 du Conseil d'administration en date du 12 décembre 2019 portant validation de la réorganisation des services de l'administation générale (phase II) ;
Vu l'avis du Comité technique d'établissement en date du 09 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident la régularisation de l'organigramme du Cabinet**, conformément au document joint.

Résultat du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					32	
N'ayant pas pris part au vote	0					
Nombre de voix	pour	22	contre	6	abstention (s)	4

Fait à Saint-Denis, le 26 septembre 2022
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités le 27 SEP. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 27 SEP. 2022

Organigramme
CABINET DE LA PRÉSIDENCE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

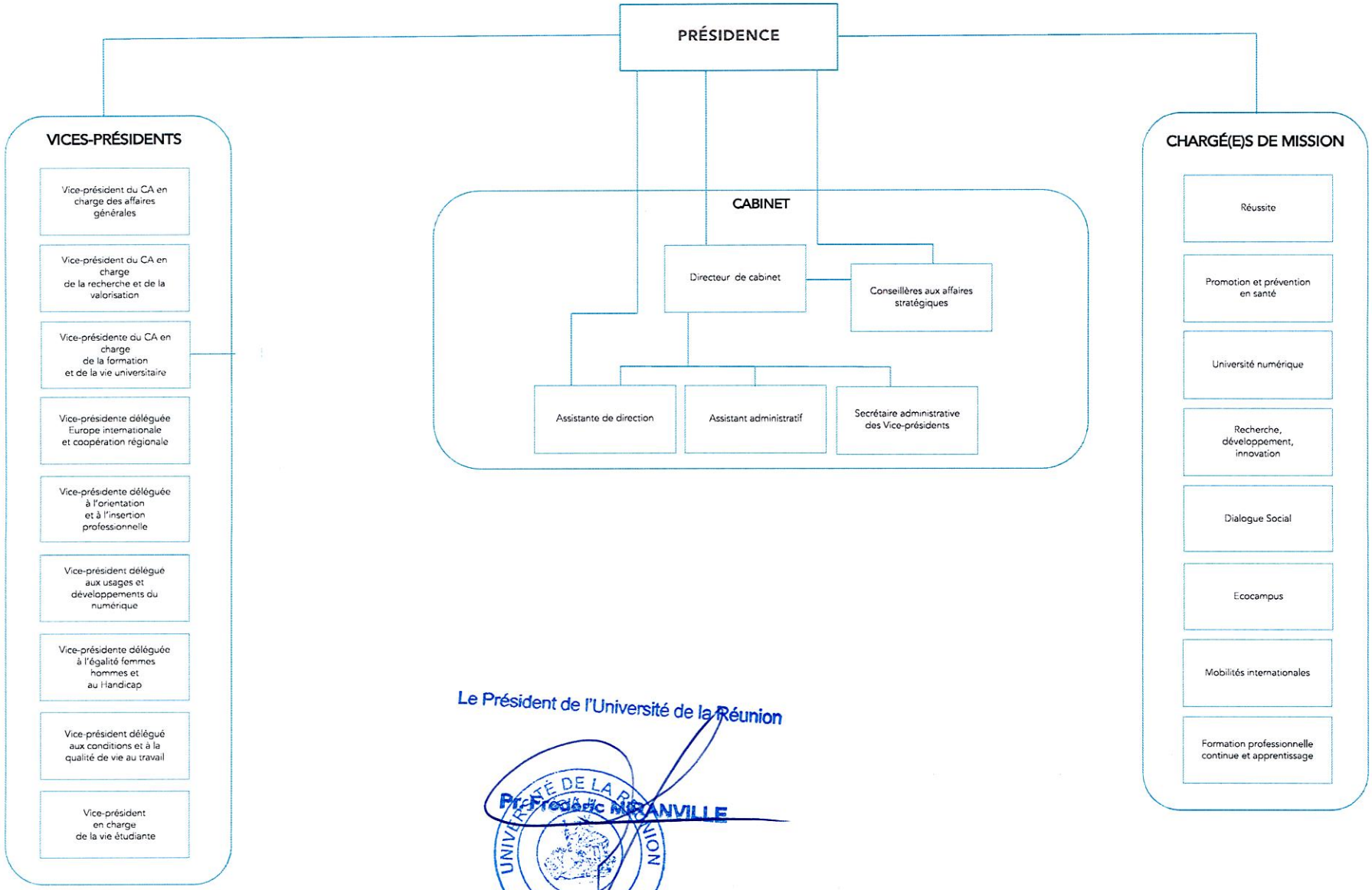

Le Président de l'Université de la Réunion

Pr Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Approuve par le Conseil d'Administration dans sa séance du 15 SEP 2022